

## **AVENANT N°1**

**A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE  
LES COMMUNES DE PETIT-QUEVILLY, SAINT-AUBIN LES ELBEUF, SAINT-PIERRE-  
LES-ELBEUF, ELBEUF, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, OISSEL, NOTRE-DAME-DE-  
BONDEVILLE, PETIT-COURONNE, CLEON, FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, ROUEN,  
CCAS de la Ville de CLEON**

Entre

La commune de Petit Quevilly, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric SANCHEZ,  
Et

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marie  
Masson

Et

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Patrice  
Desanglois

Et

La commune d'Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur MÉRABET Djoude

Et

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Noël Caru

Et

La commune de Oissel , représentée par son Maire, Monsieur Thierry Foucaud,

Et

La commune de Notre-Dame-de-Bondeville, représentée par son Maire, Monsieur Jean Yves  
Merle

Et

La commune de Petit-Couronne, représentée par son Maire, Monsieur Dominique Randon

Et

La commune de Cléon, représentée par son Maire, Monsieur Alain Ovide

Et

Le CCAS de la Ville de Cléon, représenté par Monsieur Alain Ovide

Et

La commune de Franqueville-Saint-Pierre, représentée par son Maire, Monsieur Jean Yves  
Husson

Et

La commune de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Yvon Robert,

Et

La Commune de Grand-Quevilly, représentée par son maire, Monsieur Marc Massion

## PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Un groupement de Commande a été constitué entre les communes de Petit-Quevilly , Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Oissel, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Ville de Cléon et CCAS, Franqueville-Saint-Pierre, Rouen afin de mutualiser leurs besoins en carburants (à la pompe et en livraison).

Un appel d'offres a été lancé par le coordonnateur du groupement, la Ville de Petit-Quevilly, décomposé en deux lots :

- Lot 1 : carburant pris à la pompe par carte accréditive et services associés sur l'ensemble du réseau de distribution du titulaire des villes de Petit-Quevilly, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Oissel, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Ville de Cléon et CCAS :

Période	Minimum
Période initiale	100 000 €
1ère période	150 000 €
2ième période	150 000 €
3ième période	150 000 €

- Lot 2 : fourniture de gazole, GNR, Super Sans Plomb 95 et de fuel par camion citerne pour les communes de Petit-Quevilly, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf sur Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, Oissel, Petit-Couronne, Franqueville-Saint-Pierre, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf :

<i>Période</i>	<i>Minimum</i>
Période initiale	250 000 € TTC
1ère période	500 000 € TTC
2ième période	500 000 € TTC
3ième période	500 000 € TTC

Ces deux lots ont été attribués à l'issue de la procédure aux sociétés suivantes le 19 juin 2012 pour des marchés prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- Lot 1 : Société Total
- Lot 2 : Société Patin

Au cours de la procédure la Ville de Grand-Quevilly a émis le souhait de rejoindre le groupement pour le lot 2.

## DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

### **Article 1 : Objet de l'avenant :**

L'objet de l'avenant est d'autoriser la Ville de Grand-Quevilly à intégrer le groupement existant.

### **Article 2 : Incidences de l'avenant :**

Le groupement dont le coordonnateur est inchangé (Ville de Petit-Quevilly) est désormais composé des collectivités suivantes :

Petit-Quevilly, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Oissel, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Ville de Cléon et CCAS, Franqueville-Saint-Pierre, Rouen, Grand-Quevilly,

Un avenant sera proposé au titulaire du marché, cet avenant ne remettant pas en cause l'économie générale dudit marché (2 % du montant minimum).

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées

### **Article 3 : Prise d'effet de l'avenant**

Les modifications ne prendront effet que lorsque qu'elles auront été approuvées par l'ensemble des membres du groupement et que l'avenant aura été signé par chacune des parties.

### **Article 9 : Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Faits en 14 exemplaires originaux,